



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PERMANENTE
DU STATIONNEMENT ET DE L'ARRÊT SUR L'IMPASSE DU STADE
Arrêté n°2026-068A**

Le maire de Montauban-de-Luchon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que l'Impasse du Stade est une voie privée ouverte à la circulation publique ;

Considérant que cette voie présente une largeur insuffisante permettant le passage des véhicules lorsque des véhicules y sont stationnés ou arrêtés ;

Considérant que le stationnement et l'arrêt sur cette voie est de nature à entraver l'accès des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, des services de sécurité et de collecte des déchets ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la commodité du passage et l'accessibilité des services de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit de manière permanente sur l'ensemble de l'Impasse du Stade.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Tout véhicule stationné ou arrêté en infraction pourra être verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs ayant le même objet ou comportant des dispositions contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié conformément à la réglementation en vigueur et prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Commandant de gendarmerie de Bagnères de Luchon, et les agents chargés de l'exécution du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban-de-Luchon,
Le 26 juin 2026.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.

Télétransmis en Préfecture le 26/06/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/06/2026
Notifié à l'intéressé le 26/06/2026

